

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal**Présents**

Boris Dillières, *Bourgmestre - Président* ;  
Marc Cools, Eric Sax, Joëlle Maison, Carine Gol-Lescot, Jonathan Biermann, Valentine Delwart,  
Catherine Roba-Rabier, Sophie François, *Echevin(s)* ;  
Marianne Gustot, Françoise Dupuis, Jacques Martroye de Joly, Béatrice Fraiteur, Claudine  
Verstraeten, Armand De Decker, Thibaud Wyngaard, Céline Fremault, Emmanuel De Bock, Jean-Luc  
Vanraes, Jérôme Toussaint, Amina Bakkali, Pierre Desmet, Bernard Hayette, Ann Mary Francken,  
Kathleen Delvoye, Diane Culer, Marion Van Offelen, Michel Bruylant, Benjamin Cadranel, Daniel  
Hublet, Patrick Zygas, Maëlle De Brouwer, Perrine Ledan, Cécile Charles-Duplat, Odile Margaux,  
Yannick Franchimont, Anne-Catherine Debauche, Stefan Cornelis, *Conseiller(s) communal(aux)* ;  
Laurence Vainsel, *Secrétaire communale*.

**Excusés**

Nathalie de T'Serclaes, Didier Reynders, Serge Minet, *Conseiller(s) communal(aux)*.

**Séance du 27.09.18**

---

**#Objet : Règlement-redevance du 26 juin 2014 sur le stationnement de véhicules à moteur dans un lieu public tel que modifié le 28 septembre 2017.- Modification et insertion de nouvelles dispositions.#**

---

**Séance publique****Le Conseil,**

Considérant qu'en date du 26 juin 2014, le Conseil communal a adopté un règlement-redevance sur le stationnement de véhicules à moteur dans un lieu public, dont la dernière modification a été adoptée le 28 septembre 2017 par le Conseil communal;

Considérant que le règlement-redevance doit se conformer à l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 2013 relatif aux zones de stationnement réglementées et aux cartes de dérogation;

Que cet arrêté a été modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 octobre 2016 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 2013 relatif aux zones de stationnement réglementées et aux cartes de dérogation;

Que l'arrêté est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017;

Que cet arrêté a été modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 mai 2018 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 2013 relatif aux zones de stationnement réglementées et aux cartes de dérogation, en vue d'instaurer trois nouvelles zones de stationnement dénommées "chargement électrique", "autocars" et "poids lourds";

Que trois nouvelles zones de stationnement dénommées "chargement électrique", "autocars" et "poids lourds" ont été instaurées par l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 mai 2018 susmentionné;

Qu'au regard de la politique du stationnement et du souci d'améliorer la qualité de l'environnement, il semble particulièrement pertinent de mettre en place des zones de "chargement électrique" et "autocars" - "drop & ride" - telles que définies par l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 mai 2018;

Qu'afin de faciliter la dépose-minute en voiture aux abords des écoles ou gares et améliorer les problèmes de mobilité et de sécurité routière pour l'ensemble des usagers, il semble nécessaire d'intégrer la zone "kiss & ride" telle que définie à l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 2013;

Qu'il y a lieu de **modifier et préciser différents articles** comme suit :

- article 39 : complété par le tarif conforme à la zone du stationnement;
- article 50 : complété par la législation en matière du recouvrement de la redevance de stationnement;
- article 64 : complété par la procédure de remboursement lorsque la carte de dérogation a une durée de validité de deux ans;
- article 72 : modification de la limite du nombre de cartes de dérogation par ménage;
- article 73 : complété par le prix de 250 € pour la troisième carte du ménage;
- article 74 : complété par la durée de validité de 12 mois pour la troisième carte du ménage;
- article 79 : complété par le certificat de partage délivré par l'organisme reconnu par l'Administration, dans le cadre du système de voitures partagées entre particuliers;
- articles 109 et 110 : mise à jour des modifications apportées aux articles;

Qu'il est nécessaire, pour une lecture aisée des modifications apportées dans le nouveau règlement-redevance, de mentionner que toutes les corrections sont provisoirement indiquées en couleur bleue et l'ancien texte barré, étant entendu que ce règlement-redevance subira une dernière mise en page avant d'être soumis à l'approbation du Conseil communal (annexes);

Décide :

- d'approuver le libellé des nouvelles définitions et nouveaux articles instaurant les zones : "chargement électrique", "kiss & ride", "autocar – drop & ride", ainsi que les articles relatifs à l'octroi de la troisième carte de dérogation riverain du règlement-redevance sur le stationnement des véhicules à moteur dans un lieu public;
- de supprimer l'article 37 relatif aux moyens technologiques mis à disposition pour le paiement du stationnement des véhicules deux-roues motorisés;
- d'intégrer une nouvelle zone "autocar – Sleep & Ride";
- d'approuver l'ensemble des modifications opérées dans le règlement-redevance sur le stationnement de véhicules à moteur dans un lieu public;
- d'approuver la nouvelle structure du règlement-redevance tel que modifié;
- de marquer son accord sur le contenu du règlement-redevance sur le stationnement des véhicules à moteur dans un lieu public tel qu'annexé.

38 votants : 32 votes positifs, 6 abstentions.

*Abstentions : Thibaud Wyngaard, Pierre Desmet, Ann Mary Francken, Maëlle De Brouwer, Perrine Ledan, Yannick Franchimont.*

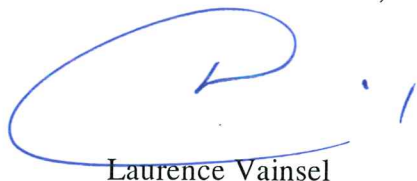
AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

La Secrétaire communale,  
(s) Laurence Vainsel

Le Collège,  
(s) Boris Dillières

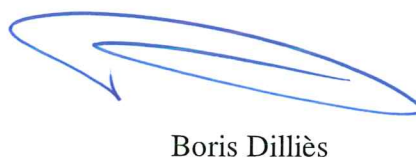
POUR EXTRAIT CONFORME  
Uccle, le 02 octobre 2018

La Secrétaire communale,



Laurence Vainsel

Le Collège,



Boris Dillières